

Marc BRINGER

AVOCAT

52, Rue Conti
34120 PEZENAS
☎ 04 67 98 29 55 & 📠 04 67 98 96 56

11, rue Montmorency
34500 BEZIERS
☎ 04 67 49.96.26

Prière d'adresser toute correspondance ou télécopie au cabinet de PEZENAS

Madame Cendrine TORRES
14 RUE DES BAUMES
34290 SERVIAN

Pézenas, le 18 mai 2016

N. réf. : 2015-270 - TORRES / ROUX - /SB
V. réf. :

Chère Madame,

Vous trouverez, ci-joint, copie du jugement rendu le 17.05.2016 qui fixe l'autorité parentale conjointe, la résidence habituelle de l'enfant à votre domicile et un libre droit de visite et d'hébergement au profit du père.

Monsieur devra acquitter une pension alimentaire de 200 € par mois.

Vous devez conserver ce jugement précieusement car il ne vous en sera pas délivré d'autre.

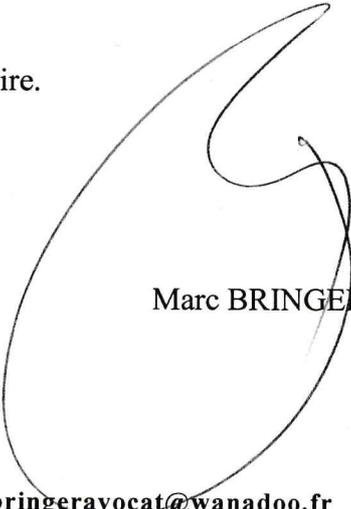
Si cette décision recueille votre approbation, merci de me retourner l'acte d'acquiescement que vous trouverez en annexe, signé votre signature étant précédée de la mention « *bon pour acquiescement* ».

Vous avez eu l'aide juridictionnelle à concurrence de 40 %, mais je ne sais plus ce que j'ai dit pour les 60 % qui restait à votre charge.

Merci de me le rappeler.

Dans cette attente, je vous prie de me croire.

Votre bien dévoué.



Marc BRINGER

e-mail : marcbringeravocat@wanadoo.fr

Les inscriptions et renouvellement d'hypothèques ne sont pratiqués que sur demande écrite.

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEZIERS

AUDIENCE DU 17 Mai 2016

CHAMBRE 1 SECTION 4

AFFAIRE N° 15/02583

JUGEMENT

Jugement rendu le dix sept Mai deux mil seize par Madame Magali VENET, Vice-présidente, juge aux affaires familiales, assistée de Nelly PALAU, Adjoint administratif faisant fonction de greffier ;

AFFAIRE :

ENTRE

Cendrine Carmen TORRES

PARTIE DEMANDERESSE :

C/

Madame Cendrine Carmen TORRES
née le 20 Juillet 1972 à SETE (34200)
14 rue Baumes
34290 SERVIAN

Bruno ROUX

comparante en personne assistée de Me Marc BRINGER, substitué par Me Marc CASTAN, avocat au barreau de BEZIERS

ET

Pièces délivrées

PARTIE DÉFENDERESSE :

2 CCCFE le

Monsieur Bruno ROUX
né le 02 Novembre 1970 à MONTPELLIER (34000)
1 rue de la Chapelle
34320 NEFFIES

3 CCC le

17 MAI 2016

comparant en personne

Les débats clos à l'audience du 12 Avril 2016 devant Madame Magali VENET, juge aux affaires familiales, assistée de Nelly PALAU, Adjoint administratif faisant fonction de greffier, le prononcé du jugement a été renvoyé au 17 Mai 2016.

Le jugement est prononcé ce jour par mise à disposition de la décision au greffe, les parties en ayant été préalablement avisées en application des dispositions de l'article 450 alinéa 2 du code de procédure civile.

EXPOSÉ DU LITIGE

Des relations ayant existé entre Mme Cendrine TORRES et M. Bruno ROUX est née **Mélodie ROUX le 27 septembre 2000** dont la filiation est établie à l'égard des deux parents.

Par requête en date du 25 septembre 2015 Mme TORRES a saisi le juge aux affaires familiales de BEZIERS aux fins de voir statuer sur les droits et devoirs des parents à l'égard de l'enfant.

A l'audience du 12 avril 2016 les parties se sont entendues sur les points suivants:

- Exercice conjoint de l'autorité parentale
- Fixation de la résidence habituelle de l'enfant au domicile de la mère
- Libre exercice du droit de visite et d'hébergement du père
- Fixation de la contribution alimentaire du père à la somme de 200€ par mois

Les parties précisent que M. ROUX s'acquitte déjà de sa pension alimentaire depuis le mois de juillet 2015.

Concernant les dispositions de l'article 388-1 du code civil, l'enfant n'a pas souhaité être entendu.

MOTIFS DE LA DECISION

L'accord des parents concernant l'organisation de la situation de leur enfant étant respectueux de l'intérêt du mineur, il convient d'y faire droit.

Il y a lieu de prendre acte que Mme TORRES perçoit 1100€ par mois de salaire et qu'elle s'acquitte d'un loyer de 550€ pour lequel elle perçoit une APL d'environ 250€ ainsi que d'un crédit de 150€ par mois.

M. ROUX perçoit 2100€ de salaire et il s'acquitte d'un loyer de 600€ ainsi que d'un crédit de 150€ par mois.

PAR CES MOTIFS

Le juge aux affaires familiales, statuant en chambre du conseil, par décision contradictoire et en premier ressort,

Constate l'exercice conjoint de l'autorité parentale

Rappelle que pour l'exercice de cette autorité parentale en commun, les père et mère devront prendre d'un commun accord toutes les décisions importantes concernant la vie de l'enfant et notamment:

- *la scolarité et l'orientation professionnelle*
- *les sorties du territoire nationale*
- *la santé*
- *la religion*
- *les autorisations à pratiquer des sports dangereux*

Dit que le parent chez lequel résidera effectivement l'enfant pendant la période de résidence à lui attribuée est habilité à prendre toute décision nécessitée par l'urgence (intervention chirurgicale...) ou relative à l'entretien courant de l'enfant.

Père

Extrait de l'Acte de naissance N° 3825 du père

Nom ROUX

Prénoms Bruno

Né à Montpellier (Hérault)

le 02 novembre 1940

Fils de (1) Albert ROUX

et de (1) Françoise CAND

Délivré conforme aux registres, le

05 MARS 2001

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie



Père

Extrait de l'Acte de décès N° du père

Décédé le (3)

à (4)

Délivré conforme aux registres, le

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

MENTIONS MARGINALES (2)

(1) Nom et prénoms du père et de la mère.

(2) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Mère

Extrait de l'Acte de naissance N° 154 de la mère

Nom TORRÈS

Prénoms Cendrine Carmen

Née à SETE (Hérault)

le 30 Février 1978

Fille de (1) TORRÈS EPOY

et de (1) MARTINEZ Térésa

Délivré conforme aux registres, le

13 FEV. 2001

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie



Mère

Extrait de l'Acte de décès N° de la mère

Décédée le (3)

à (4)

Délivré conforme aux registres, le

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

MENTIONS MARGINALES (2)

(3) Date du décès.

(4) Lieu du décès.

Premier Enfant

Extrait de l'Acte de naissance N° 1174

Le 27 Septembre 2000

à 14 heures 45
est né (a) Mépodie ROUX

du sexe Féminin à (b) SETE (Hérault)

13 FEV. 2001

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

Gerace
Olivier GERACE

* (Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait).

Extrait de l'Acte de décès N°

Décédé le (1)

à (2)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.
(1) Date du décès. (2) Lieu du décès.

Deuxième Enfant

Extrait de l'Acte de naissance N°

Le

à heures

est né (a)

du sexe

à (b)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

* (Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait).

Extrait de l'Acte de décès N°

Décédé le (1)

à (2)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.
(1) Date du décès. (2) Lieu du décès.

Adresse : 2. ALLÉE DES CONDAMINÉS
COULBORES (34)

Carte valable jusqu'au : 04.01.2021

délivrée le : 05.01.2011

par : SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (34)

Signature de l'autorité : **La Secrétaire Générale**

LEMOULIEROV



U/E